

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NOS :

500-06-000861-175

500-06-000789-160

500-06-001120-217

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

NO : 500-06-000861-175

PATRICK BENOIT

Demandeur

c.
BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
et
SCOTIAMOCATTA
et
SCOTIA CAPITAL (USA) INC.
et
BARCLAYS PLC
et
BARCLAYS BANK PLC
et
BARCLAYS CAPITAL CANADA INC.
et
BARCLAYS CAPITAL INC.
et
BARCLAYS CAPITAL PLC
et
DEUTSCHE BANK AG
et
DEUTSCHE BANK SECURITIES LIMITED
et
DEUTSCHE BANK SECURITIES, INC.
et
HSBC BANK PLC
et
HSBC HOLDINGS PLC
et
HSBC BANK CANADA
et
HSBC SECURITIES (CANADA) INC.
et
HSBC USA, INC.

et
HSBC SECURITIES (USA) INC.
et
LONDON GOLD MARKET FIXING LTD.
et
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE S.A.
et
UBS AG
et
UBS BANK (CANADA)
et
UBS SECURITIES LLC

Défenderesses

NO : 500-06-000789-160

RAYMOND AYAS

Demandeur

c.

BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE
et
SCOTIAMOCATTA
et
SCOTIA CAPITAL (USA) INC.
et
DEUTSCHE BANK AG
et
DEUTSCHE BANK SECURITIES LIMITED
et
DEUTSCHE BANK SECURITIES, INC.
et
HSBC BANK PLC
et
HSBC HOLDINGS PLC
et
HSBC BANK CANADA
et
HSBC SECURITIES (CANADA) INC.
et
HSBC USA, INC.
et
HSBC SECURITIES (USA), INC.
et

THE LONDON SILVER MARKET FIXING
LIMITED

et

UBS AG

et

UBS BANK (CANADA)

et

UBS SECURITIES LLC

et

BARCLAYS PLC

et

BARCLAYS BANK PLC

et

BARCLAYS CAPITAL CANADA INC.

et

BARCLAYS CAPITAL INC.

et

BARCLAYS CAPITAL PLC

Défenderesses

NO : 500-06-001120-217

PATRICK BENOIT

Demandeur

c.

JPMORGAN CHASE & CO.

et

JPMORGAN CHASE BANK, N.A.

et

J.P. MORGAN BANK CANADA

et

J.P. MORGAN CANADA

et

MORGAN STANLEY CAPITAL
GROUP INC.

et

BANK OF AMERICA
CORPORATION

et

MERRILL LYNCH COMMODITIES
INC.

Défenderesses

DEMANDE POUR AUTORISER LA PUBLICATION DES AVIS AUX MEMBRES

(Articles 579, 581 et 590 C.p.c.)

(ND : 67-181 : Action collective relative au marché de l'or
67-185 : Action collective relative au marché de l'argent et
67-255 : Action collective relative au marché des métaux précieux)

À L'HONORABLE DONALD BISSON, JUGE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES À CES AFFAIRES DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES DEMANDEURS EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

MISE EN CONTEXTE

1. Tel qu'il appert du dossier de la Cour, dans le cadre de trois actions collectives connexes relatives aux marchés de l'or, de l'argent et des métaux précieux, trois *Demande d'autorisation d'exercer une action collective et d'obtenir le statut de représentant* ont été respectivement déposées au Québec :
 - a. par le demandeur Patrick Benoit, dossier de Cour no. 500-06-000861-175 (ci-après le « **dossier or** »);
 - b. par le demandeur Raymond Ayas, dossier de Cour no. 500-06-000789-160 (ci-après le « **dossier argent** »);
 - c. par le demandeur Patrick Benoit, dossier de Cour no. 500-06-001120-217 (ci-après le « **dossier métaux précieux** »);
2. Le dossier or, le dossier argent et le dossier métaux précieux forment ensemble les actions collectives (ci-après les « **actions collectives** »);
3. Des procédures en action collective ont également été déposées en Ontario, concernant le marché de l'or dans le dossier intitulé *Di Filippo et als v. The Bank of Nova Scotia et als.*, dossier de Cour no. CV-5-543005-00CP et le marché de l'argent dans le dossier intitulé *Di Filippo et als v. The Bank of Nova Scotia et als.*, dossier de Cour no. CV-16-551067-00CP;
4. Tel qu'il appert des dossiers de la Cour, des ententes de règlement ont été conclues le 27 août 2018 entre les demandeurs et les défenderesses Deutsche Bank AG, Deutsche Bank Securities Limited et Deutsche Bank Securities, Inc. dans les dossiers or et argent et ont été approuvées par le Tribunal le 17 juin 2019;

5. Avant la présentation des demandes en autorisation au Tribunal pour adjudication, des ententes de règlement hors Cour ont été conclues avec l'ensemble des défenderesses suivantes (ci-après « **les défenderesses qui règlent** ») :
 - a. Le 18 février 2025, avec les défenderesses JPMorgan Chase & Co, J.P. Morgan Bank Canada, J.P. Morgan Canada et JPMorgan Chase Bank N.A. dans le cadre du dossier métaux précieux (ci-après l'« **Entente JPMorgan** »);
 - b. Le 27 février 2025, avec les défenderesses The Bank of Nova Scotia, Scotia Capital (USA) INC., London Gold Market Fixing Ltd et London Silver Fixing Ltd dans le cadre des dossiers or et argent (ci-après les « **Ententes Scotia** »);
 - c. Le 12 mars 2025, avec la défenderesse Morgan Stanley Capital Group Inc. (ci-après « **Morgan Stanley** ») dans le cadre du dossier métaux précieux (ci-après l'« **Entente Morgan Stanley** »);
 - d. Le 8 août 2025, avec la défenderesse Société Générale S.A. dans le cadre du dossier or (ci-après l'« **Entente Société** »);
 - e. Le 26 novembre 2025, avec les défenderesses HSBC Bank Canada, HSBC Bank PLC, HSBC Holdings PLC, HSBC Securities (Canada) Inc., HSBC USA Inc. et HSBC Securities (USA) inc. dans le cadre des dossiers or et argent (ci-après les « **Ententes HSBC** »);
 - f. Le 7 janvier 2026, avec les défenderesses Bank of America Corporation et Merrill Lynch Commodities Inc. dans le cadre du dossier métaux précieux (ci-après l'« **Entente BOML** »);
 - g. Le 30 avril 2026, avec les défenderesses UBS AG, UBS Bank (Canada) et UBS Securities LLC dans le cadre des dossiers or et argent (ci-après les « **Ententes UBS** »);
 - h. Le 19 mai 2026, avec les défenderesses Barclays PLC, Barclays Bank PLC, Barclays Capital Canada inc., Barclays Capital inc. et Barclays Capital PLC dans le cadre des dossiers or et argent (ci-après les « **Ententes Barclays** »);
6. L'Entente JPMorgan, les Ententes Scotia, l'Entente Morgan Stanley, l'Entente Société, les Ententes HSBC, les Ententes Barclays, les Ententes UBS et l'Entente BOML forment ensemble les ententes de règlement (ci-après les « **Ententes** »).
7. Dans le cadre des Ententes, le Tribunal a autorisé les actions collectives aux fins de règlement pour les trois groupes suivants, chacun correspondant à l'un des trois dossiers :

- a. **Dossier Or** : « Toute personne physique du Québec qui, entre le 1^{er} janvier 2004 et le 19 mars 2014, a effectué une transaction sur un Instrument du marché de l'or¹, soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, et/ou acheté ou autrement participé dans un fonds d'investissement ou fonds d'actions, un fonds commun de placement, un fonds spéculatif, un fonds de pension ou tout autre véhicule d'investissement qui a effectué une transaction sur un Instrument du marché de l'or.

Sont exclus du groupe les défenderesses, leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées ainsi que les membres du groupe visé par le règlement en Ontario; à condition, toutefois, que les véhicules d'investissement ne soient pas exclus du groupe visé par le règlement. »

- b. **Dossier argent** : « Toute personne physique du Québec qui, entre le 1^{er} janvier 2004 et le 19 mars 2014, a effectué une transaction sur un Instrument du marché de l'argent², soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, et/ou acheté ou autrement participé dans un fonds d'investissement ou fonds d'actions, un fonds commun de placement, un fonds spéculatif, un fonds de pension ou tout autre véhicule d'investissement qui a effectué une transaction sur un Instrument du marché de l'argent.

Sont exclus du groupe les défenderesses, leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées ainsi que les membres du groupe visé par le règlement en Ontario; à condition, toutefois, que les véhicules d'investissement ne soient pas exclus du groupe visé par le règlement. »

- c. **Dossier métaux précieux** : « Toute personne du Québec qui, entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2016, a effectué une transaction sur un Instrument du marché des métaux précieux³, soit directement ou

¹ L'expression « Instrument du marché de l'or » est définie comme suit (étant entendu que cette définition regroupe et simplifie les éléments contenus dans chacune des Ententes, lesquelles comportent des formulations légèrement différentes mais substantiellement équivalentes) : « comprend notamment, mais sans s'y limiter : les lingots d'or ou les pièces d'or, les contrats à terme sur l'or négociés sur une bourse exploitée au Canada, les actions d'ETF axées sur l'or, les parts de fonds communs de placement axées sur l'or, les options d'achat sur l'or négociées sur une bourse exploitée au Canada, les options de vente sur l'or négociées sur une bourse exploitée au Canada, les opérations au comptant ou à terme sur l'or ou les options d'achat sur l'or négociées de gré à gré, les options de vente sur l'or négociées de gré à gré, les contrats de location d'or, les certificats d'or ou tout instrument négocié sur une bourse exploitée au Canada ou sur une bourse canadienne. »

² L'expression « Instrument du marché de l'argent » est définie comme suit (étant entendu que cette définition regroupe et simplifie les éléments contenus dans chacune des Ententes, lesquelles comportent des formulations légèrement différentes mais substantiellement équivalentes) : « comprend notamment, mais sans s'y limiter : les lingots d'argent ou les pièces d'argent, les contrats à terme sur l'argent négociés sur une bourse exploitée au Canada, les actions d'ETF axées sur l'argent, les parts de fonds communs de placement axées sur l'argent, les options d'achat sur l'argent négociées sur une bourse exploitée au Canada, les options de vente sur l'argent négociées sur une bourse exploitée au Canada, les opérations au comptant ou à terme sur l'argent ou les options d'achat sur l'argent négociées de gré à gré, les options de vente sur l'argent négociées de gré à gré, les contrats de location d'argent, les certificats d'argent ou tout instrument négocié sur une bourse exploitée au Canada ou sur une bourse canadienne. »

³ Les métaux précieux comprennent notamment le platine, l'or, l'argent et le palladium. L'expression « Instrument du marché des métaux précieux » est définie comme suit : « comprend, mais sans s'y limiter : les lingots de métaux précieux ou les pièces

indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, et/ou acheté ou autrement participé dans un fonds d'investissement ou fonds d'actions, un fonds commun de placement, un fonds spéculatif, un fonds de pension ou tout autre véhicule d'investissement qui a effectué une transaction sur un Instrument du marché des métaux précieux.

Sont exclus du groupe les défenderesses, leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées. »

LA PRÉSENTE DEMANDE

8. Par la présente demande, le demandeur demande au Tribunal :

- a) d'approuver les avis aux membres visant à les informer, notamment, qu'une audience sera tenue pour l'approbation des Ententes et de leur droit d'exclusion;
- b) d'ordonner la publication des avis aux membres selon le plan de diffusion proposé par les parties aux Ententes; et
- c) de fixer la date d'audience de la *Demande pour obtenir l'approbation des Ententes*;

AVIS AUX MEMBRES

- 9. Au moyen d'une demande ultérieure à être soumise, les demandeurs demanderont au Tribunal d'approuver les Ententes et les honoraires et débours des avocats des groupes;
- 10. Par conséquent, les membres des groupes doivent être informés qu'une audience sera tenue au sujet d'une demande pour obtenir l'approbation de transactions, soit les Ententes et d'une demande pour faire approuver les honoraires et déboursés des avocats des groupes, et de la façon d'y participer, le cas échéant;

de métaux précieux, les contrats à terme sur les métaux précieux négociés sur une bourse exploitée au Canada, les parts dans les fonds sur les métaux précieux négociées sur une bourse exploitée au Canada, les options d'achat sur les métaux précieux négociées sur une bourse exploitée au Canada, les métaux précieux faisant l'objet d'une option sur une bourse exploitée au Canada, les achats de métaux précieux au comptant ou les opérations sur les métaux précieux ou les options d'achat sur les métaux précieux hors cote ou négociés de gré à gré, les contrats à terme sur les métaux précieux ou les options sur les contrats à terme sur les métaux précieux hors cote ou négociés de gré à gré, les contrats de location sur les métaux précieux et tous autres instruments négociés sur une bourse exploitée au Canada ou sur une bourse canadienne. »

11. Les avis exigés par l'article 590 C.p.c. ont pour objectif d'informer les membres des groupes :
 - a) des conditions essentielles des Ententes;
 - b) des honoraires et déboursés des avocats des groupes;
 - c) de l'obtention de l'autorisation d'exercer les actions collectives contre les défenderesses qui règlent aux fins de règlement seulement⁴;
 - d) de la date, de l'heure et du lieu de l'audience pour approuver les Ententes; et
 - e) de la procédure et du délai pour s'exclure.
12. Ce faisant, les parties aux Ententes présentent au Tribunal, aux fins d'approbation, des projets d'avis aux membres, en versions abrégée et détaillée (en français et en anglais), le tout tel qu'il appert de ces avis, dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce RA-1**;
13. Les parties aux Ententes se sont entendues pour que les avis aux membres soient diffusés selon le plan de diffusion suivant :
 - a. **Avis direct** : Les avocats des groupes transmettront l'avis en version abrégée et l'avis en version détaillée directement aux membres du groupe qui se sont inscrits pour recevoir des mises à jour sur leurs sites Web. Toute autre personne qui communique avec les avocats des groupes ou avec l'administrateur au sujet du présent dossier sera informée du contenu des avis et pourra les recevoir sur demande;
 - b. **Publication sur les sites Web** : Chaque cabinet des avocats des groupes publiera l'avis en version abrégée et l'avis en version détaillée sur son site Web.
 - c. **Publicité sur les réseaux sociaux** : Des publicités numériques seront diffusées sur Google, Facebook et Instagram. Ces publicités renverront vers l'avis en version abrégée ou vers un site Web où celui-ci peut être consulté. La campagne sera adaptée aux caractéristiques propres du groupe afin d'accroître les probabilités qu'elle atteigne ses membres.

⁴ À cet effet, voir les Demandes d'autorisation aux fins de règlement dans ces trois dossiers de Cour déposées à cette même date.

d. **Publicité dans les médias** : Des publicités numériques seront diffusées sur :

- i. le site Web d'au moins un média à portée nationale, tel que *National Post* ou *The Globe and Mail*; ou
 - ii. les sites Web de médias dont la diffusion couvre collectivement les principaux centres de population du pays (à l'extérieur du Québec), tels que le *Toronto Star* et le *Vancouver Sun*.
14. Les avocats des groupes se réservent la possibilité d'ajuster ce plan de diffusion de manière non substantielle afin d'en améliorer l'efficacité, en fonction des données obtenues. Par exemple, s'ils constatent que la publicité dans les médias est plus efficace que la publicité sur les réseaux sociaux pour atteindre les membres du groupe, ils pourront réaffecter les ressources en conséquence. Ainsi, le présent plan de diffusion prévoit une approche souple et évolutive;

DROIT DE S'EXCLURE DES GROUPES

15. Les parties aux Ententes se sont entendues sur une méthode et un délai afin que les membres puissent s'exclure des groupes, et ces détails apparaissent aux avis aux membres en versions abrégée et détaillée RA-1;
16. Les parties aux Ententes demandent donc au Tribunal d'entériner le délai et les modalités mentionnés aux avis aux membres afin que ceux-ci puissent s'exclure des groupes et de rendre un jugement en conformité avec leur entente;
17. Au surplus, les parties aux Ententes demandent au Tribunal d'approuver le formulaire d'exclusion qu'elles ont préparé (en français et en anglais), lesquels sont dénoncés au soutien de la présente comme **pièce RA-2**;

DIVERS

18. Les parties aux Ententes consentent à ce que le Tribunal détermine la date de l'audience de la *Demande pour obtenir l'approbation de transactions*, soit les Ententes;
19. Bien que l'assistance du Fonds d'aide aux actions collective n'ait pas été sollicitée en l'instance, la présente demande lui est notifiée;
20. La présente demande est dans l'intérêt de la justice et des membres des groupes.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande;

APPROUVER substantiellement la forme et le contenu des avis aux membres, en versions abrégée et détaillée (en français et en anglais), joints en Annexe « **A** » au jugement à être rendu;

APPROUVER substantiellement le plan de diffusion des avis aux membres et **ORDONNER** que la diffusion des avis aux membres soit effectuée conformément à ce plan de diffusion, soit :

- a. **Avis direct** : Les avocats des groupes transmettront l'avis en version abrégée et l'avis en version détaillée directement aux membres du groupe qui se sont inscrits pour recevoir des mises à jour sur leurs sites Web. Toute autre personne qui communique avec les avocats des groupes ou avec l'administrateur au sujet du présent dossier sera informée du contenu des avis et pourra les recevoir sur demande;
- b. **Publication sur les sites Web** : Chaque cabinet des avocats des groupes publiera l'avis en version abrégée et l'avis en version détaillée sur son site Web.
- c. **Publicité sur les réseaux sociaux** : Des publicités numériques seront diffusées sur Google, Facebook et Instagram. Ces publicités renverront vers l'avis en version abrégée ou vers un site Web où celui-ci peut être consulté. La campagne sera adaptée aux caractéristiques propres du groupe afin d'accroître les probabilités qu'elle atteigne ses membres.
- d. **Publicité dans les médias** : Des publicités numériques seront diffusées sur :
 - i. le site Web d'au moins un média à portée nationale, tel que *National Post* ou *The Globe and Mail*; ou
 - ii. les sites Web de médias dont la diffusion couvre collectivement les principaux centres de population du pays (à l'extérieur du Québec), tels que le *Toronto Star* et le *Vancouver Sun*.

APPROUVER le formulaire d'exclusion (en français et en anglais), joints en Annexe « **B** » au jugement à être rendu;

DÉCLARER que les membres des groupes qui ont effectué une transaction sur un instrument du marché de l'or, sur un instrument du marché de l'argent ou sur un instrument

du marché des métaux précieux entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2016 peuvent s'exclure de l'action collective dans les 45 jours suivant la date de première publication des avis aux membres, en transmettant le formulaire d'exclusion aux avocats des groupes;

DÉCLARER que les membres des groupes qui souhaitent s'exclure doivent également transmettre leur formulaire d'exclusion au greffier de la Cour supérieure du Québec;

ORDONNER que lorsque le cachet de la poste n'est pas visible ou est illisible, le formulaire d'exclusion sera réputé avoir été envoyé quatre (4) jours ouvrables avant la date de réception par les avocats des groupes, le cachet de la poste faisant foi;

ORDONNER que tout membre des groupes du Québec qui se sera valablement exclu des actions collectives au Québec ne pourra plus y participer et qu'aucun autre droit d'exclusion des actions collectives au Québec ne sera octroyé;

FIXER la date d'audience de la *Demande pour obtenir l'approbation des Ententes* au ●;

LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Québec, le 20 juillet 2026

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

(Me Caroline Perrault)
(Me Marie-Maud Côté-Rouleau)
(Me Erika Provencher)
caroline.perrault@siskinds.com
marie-maud.cote-rouleau@siskinds.com
erika.provencher@siskinds.com
Avocats des demandeurs

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Code d'impliqué permanent : BB-6852
Notification : notification@siskinds.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Marie-Maud Côté-Rouleau, avocate, exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, à Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'une des avocates du demandeur en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ, à Québec, ce 20 juillet 2026

Je signe la présente déclaration à distance et je demander qu'elle soit reconnue comme un original

Signed by:

Marie-Maud Côté-Rouleau

9B4642117CFB429...

MARIE-MAUD CÔTÉ-ROULEAU

Serment reçu par moi par un moyen technologique
à Québec, ce 20 juillet 2026

DocuSigned by:

Christine Béland

442F4BA4795E456...

Christine Béland (#177 805)
Commissaire à l'assermentation pour le Québec
et pour l'extérieur du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

À :

Me Jessica Harding
Osler, Hoskin & Harcourt
1100-1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4W5
jharding@osler.com
Téléphone : 514-904-8100
Avocats de Barclays PLC, Barclays Bank
PLC, Barclay Capital Canada inc., Barclays
Capital inc. et Barclays Capital PLC

Me Ariane Bisaillon
Me Simon Seida
Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l., s.r.l.
3000-1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 4N8
ariane.bisaillon@blakes.com
simon.seida@blakes.com
Téléphone : 514-982-4000

Avocats de La Banque de Nouvelle-Écosse
et Scotia Capital (USA) inc., ScotiaMocatta
Me Karine Chênevert
Borden Ladner Gervais LLP
900-1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 5H4
notification@blg.com
Téléphone : 514-879-1212
Avocats de Deutsche Bank Securities
Limited, Deutsche Bank Securities inc.,
Deutsche Bank AG

Me Jean-Michel Boudreau
IMK S.E.N.C.R.L.
1400-3500, boul. De Maisonneuve Ouest,
Montréal (Québec) H3Z 3C1
imboudreau@imk.ca
Téléphone : 514-934-7738
Avocats de Société Générale S.A.

Me Myriam Bixi
Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.
4000-1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 4M4
notifications-mtl@lavery.ca
Téléphone: 514-871-1522
Avocats de London Gold Market Fixing
LTD et London Silver Market Fixing LTD

Me Margaret Weltrowska
Dentons Canada LLP
1, Place Ville Marie, 39^e étage
Montréal (Québec) H3B 4M7
margaret.weltrowska@dentons.com
Téléphone : 514-878-8800
Avocats de HSBC Bank PLC, HSBC
Holdings PLC, Banque HSBC Canada,
HSBC Securities (Canada) inc., HSBC USA
inc. et HSBC Securities (USA) inc.

Me Guillaume Boudreau-Simard
Me Yves Martineau
Stikeman Elliott LLP
4100-1155, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 3V2
gboudreau-simard@stikeman.com
ymartineau@stikeman.com
Téléphone : 514-397-3000
Avocats d'USB AG, Banque USB (Canada)
et USB Securities LLC

Me Pascale Dionne-Bourassa
Me Mike Eizenga
Bennett Jones (Québec)
1800-900, boulevard de Maisonneuve
Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A8
bourassap@bennettjones.com
eizengam@bennettjones.com

Téléphone : (514) 985-4500
Avocats de JP Morgan Chase & Co., JP
Morgan Chase Bank, N.A. et JP Morgan
Bank Canada

Me George J. Pollack
Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l.,
s.r.l.
1501, avenue McGill, 27^e étage
Montréal (Québec) H3A 3N9
gpollack@dwvp.com
Téléphone : 514-841-6400
Avocats de Morgan Stanley Capital Group
Inc.

Me Christopher Ritcher
Me Marie-Pier Gagnon Nadeau
Société d'avocats Torys, s.e.n.c.r.l.
1-2880, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 4R4
crichter@torys.com
mgagnonnadeau@torys.com
Téléphone : 514-868-5600
Avocats de Bank of America Corporation et
Merrill Lynch Commodities Inc.

Me Ryan Mayele
Me Jennifer Lemarquis
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
faac.notifications@justice.gouv.qc.ca
Téléphone : 514-393-2087

PRENEZ AVIS que la présente *Demande pour autoriser la publication des avis aux membres* sera présentée devant l'honorable Donald Bisson de la Cour supérieure au Palais de justice de Montréal, située au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B6, sur le vu du dossier.

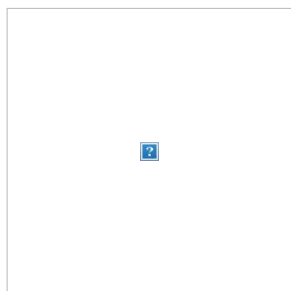
Québec, le 20 juillet 2026

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
(Me Caroline Perrault)
(Me Marie-Maud Côté-Rouleau)
(Me Erika Provencher)
caroline.perrault@siskinds.com
marie-maud.cote-rouleau@siskinds.com
erika.provencher@siskinds.com
Avocats des demandeurs

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Notification : notification@siskinds.com
Code d'impliqué permanent : BB-6852

De : [Todoc.ca](#)
À : [Carole Ouellet](#)
Objet : Objet : 500-06-000861-175 / 500-06-000789-160 et 500-06-001120-217 - Confirmation de Notification des documents "Demande pour autoriser la publication des avis aux membres / Inventaire des pièces / pièces RA-1 et RA-2" par Carole Ouellet, adjointe juni...
Date : 21 juillet 2026 09:35:21



CONFIRMATION DE NOTIFICATION

Nous confirmons que votre notification du ou des document(s) intitulé(s) '**Demande pour autoriser la publication des avis aux membres / Inventaire des pièces / pièces RA-1 et RA-2**' a été effectuée le 21 juillet 2026, à 09:31 HNE.

Lorsque le(s) destinataire(s) auront téléchargé la documentation notifiée, vous recevrez un courriel de confirmation de téléchargement.

Document(s) notifié(s)

Nom

Clé de validation

Demande_d_approbation_des_avis_Or_argent_et_metaux.pdf

d9dd2fac47994518e6841ad51c926728

Inventaire_des_pieces_au_soutien_de_la_Demande_pour_autoriser_la_publication_des_avis_aux_membres.pdf

1ec6bfa4f4c06f3eab381655cdd4c3f7

RA-1_Avis_aux_membres_en_version_abregee_et_dtaillee_en_franais_et_en_anglais.pdf

a834609ca398ac7980284d09eafe7888

RA-2_Formulaires_d_exclusion_en_franais_et_en_anglais.pdf

a0eab9c35ca6fcfd91bce1b572b5a419

Information sur le dossier

Parties au dossier: **Patrick Benoit c. Banque de Nouvelle-Écosse et als. / Raymond Ayas c. Banque de Nouvelle-Écosse et als. / Patrick Benoit c. JPMorgan Chase & Co et als.**
Cour: COUR SUPÉRIEURE (Chambre des actions collectives)
District: DISTRICT DE MONTRÉAL
Numéro de dossier: 500-06-000861-175 / 500-06-000789-160 et 500-06-001120-217
Référence interne: ND: 67-181, 67-185 et 67-255

Expéditeur

Carole Ouellet, adjointe juridique pour Me Caroline Perrault, Me Marie-Maud Côté-Rouleau et Me Erika Provencher
Siskinds, Desmeules, Avocats
43 rue de Buade, bureau 320, Québec, Québec, G1R 4A2
418-694-2009
carole.ouellet@siskinds.com

Destinataire(s)

Me Jessica Harding
Osler, Hoskin & Harcourt
1100-1000, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 4W5
514-904-8100
jharding@osler.com

Me Ariane Bisailon
Blakes Cassels & Graydon
3000-1, Place Ville-Marie, Montréal, Québec, H3B 4N8
514-982-4000
ariane.bisailon@blakes.com

Me Simon Seida
Blakes Cassels & Graydon
3000-1, Place Ville-Marie, Montréal, Québec, H3B 4N8
514-982-4000
simon.seida@blakes.com

Me Karine Chênevert

Borden Ladner Gervais
900-1000, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5H4
514-879-1212
notification@blg.com

Me Jean-Michel Boudreau
IMK s.e.n.c.r.l.
1400-3500, boulevard De Maisonneuve Ouest, 1400-3500, boulevard De Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3Z 3C1
514-934-7738
jmboudreau@imk.ca

Me George J. Pollack
Davies Ward Phillips & Vineberg
1501, Avenue McGill, 27e étage, Montréal, Québec, H3A 3N9
514-841-6400
gpollack@dwvpv.com

Me Ryan Mayele et Me Jennifer Lemarquis
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30 Montréal, Québec, H2Y 1B6
514-393-2087
faac.notifications@justice.gouv.qc.ca

Me Myriam Brixi
LAVERY DE BILLY AVOCATS
4000-1, Place Ville-Marie, Montréal, Québec, H3B 4M4
514-871-522
notifications-mtl@lavery.ca

Me Margaret Weltrowska
Dentons Canada LLP
1, Place Ville-Marie, 39e étage, Montréal, Québec, H3B 4M7
514-878-8800
margaret.weltrowska@dentons.com

Me Guillaume Boudreau-Simard
Stikeman Elliott, LLP
4100-1155, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 3V2
514-397-3000
gboudreau-simard@stikeman.com

Me Yves Martineau
Stikeman Elliott, LLP
4100-1155, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H3B 3V2
514-397-3000
ymartineau@stikeman.com

Me Pascale Dionne-Bourassa
Bennett Jones (Québec)
1800-900, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3A 0A8
514-985-4500
bourassap@bennettjones.com

Me Mike Eizenga
Bennett Jones (Québec)
1800-900, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3A 0A8
514-985-4500
eizengam@bennettjones.com

Me Christopher Richter
Société d'avocats Torys
1-2880, Place Ville-Marie, Montréal, Québec, H3B 4R4
514-868-5600
crichter@torys.com

Me Marie-Pier Gagnon Nadeau
Société d'avocats Torys
1-2880, Place Ville-Marie, Montréal, Québec, H3B 4R4
514-868-5600
mgagnonnadeau@torys.com

L'équipe Todoc
514-657-2034 | 1-866-301-2476
todoc.ca | support@todoc.ca

Avis : Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez en informer l'expéditeur par courriel immédiatement et effacer ce message ainsi que toute copie.

Pour vous désabonner de cet avis, veuillez [modifier votre profil](#).

© Todoc. Tous droits réservés.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

NO : 500-06-000861-175
PATRICK BENOIT
Demandeur

c.
BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE & ALS.
Défenderesses

NO : 500-06-000789-160
RAYMOND AYAS
Demandeur

c.
BANQUE DE NOUVELLE ÉCOSSE ET ALS.
Défenderesses

NO : 500-06-001120-217
PATRICK BENOIT
Demandeur

c.
JPMORGAN CHASE & CO. & ALS.
Défenderesses

DEMANDE POUR AUTORISER LA
PUBLICATION DES AVIS AUX MEMBRES
(Articles 579, 581 et 590 C.p.c.)

BB-6852
Me Caroline Perrault
caroline.perrault@siskinds.com
Me Marie-Maud Côté-Rouleau
marie-maud.cote-rouleau@siskinds.com
Me Erika Provencher
erika.provencher@siskinds.com
N/D : 67-181

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.
43 rue De Buade, Bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)
TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281
NOTIFICATION notification@siskinds.com